



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 41-2019

Renouvellement de la lame à neige du camion,  
équipement de tonte d'un tracteur et achat d'un véhicule  
électrique

## Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 41-2019 concernant

1. **Renouvellement de la lame à neige du camion**
2. **Equipement de tonte d'un tracteur**
3. **Achat d'un véhicule électrique.**

La commission traitant du préavis mentionné en titre s'est réunie à la salle de la Municipalité le lundi 15 avril 2019 à 19h00.

Étaient présent-e-s : Mme Rosana Joliat, MM. Mehmet Korkmaz, Vito Tartaglia, Alain De Col et Vita Vito, Président rapporteur.

La Municipalité était représentée par Mme Patricia Zurcher Maquignaz, Municipale, et M. Alain Peneveyre, Chef de service.

Mme Patricia Zurcher Maquignaz a ouvert la séance en expliquant qu'il s'agit d'un préavis qui a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal le remplacement d'une lame à neige, l'optimisation d'un tracteur pour la tonte et l'achat d'un deuxième véhicule électrique.

Cela représente une modification de ce qui était initialement prévu au plan d'investissements, mais aussi une optimisation concrète de cet investissement, car :

1. **On acquiert une nouvelle lame à neige pour le camion**



Nouvelle lame à neige largeur 3800 mm

2. **Equipement de tonte d'un tracteur**



Bac de ramassage



Plateau de coupe



Tracteur déjà en possession de la Commune en version hiver « Déneigement et Salage » et qui sera adapté en version été « Tonte des espaces verts »

### 3. Achat d'un véhicule électrique



Identique à celui que nous possédons déjà et qui doublera la logistique d'intervention. Un véhicule sera destiné au nettoyage urbain, l'autre à l'entretien des espaces verts.

Suite à ces explications, les commissaires ont posé un certain nombre de questions, dont voici un résumé :

#### Question 1

Lors de l'étude pour l'achat du camion en 2009 (préavis N° 68-2008 du 15.12.2008), a-t-on pensé qu'il fallait remplacer la lame à neige qui avait déjà 30 ans lors de l'achat du camion ?

#### Réponse :

La réflexion à l'époque était d'adapter la lame à neige existante, qui était parfaitement opérationnelle. Lors du futur remplacement (dans 10 à 15 ans) du camion en service aujourd'hui, cette adaptation fera partie du cahier des charges, et le système de fixations et de commandes sera très vraisemblablement identique.

#### Question 2

A combien de fournisseurs avez-vous demandé des offres ?

#### Réponse :

Zaugg AG à Eggiwil est un fabricant suisse, leader sur le marché, et qui propose de la vente directe aux collectivités.

Après ce bref échange sous la forme de questions-réponses avec les représentants des autorités communales la discussion n'est plus demandée. Aucune proposition d'amendements n'ayant été formulée, les représentants des autorités prennent congé et le Président passe au vote final des conclusions.

**Au vote, les 5 commissaires présents ont accepté les conclusions du préavis à l'unanimité.**

### **CONCLUSIONS :**

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS

Vu le préavis N° 41-2019 de la Municipalité du 11 mars 2019,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**ALLOUE**, à cet effet, à la Municipalité un crédit de CHF 60'000.- TTC pour le renouvellement de la lame à neige du camion.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans les comptes d'investissement du patrimoine administratif sous le compte N° 3610.3056.5060 - Lame à neige du camion.

Cette dépense sera amortie en 10 ans, conformément à l'art. 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour: 1er janvier 2006) sur la comptabilité des communes.

**ALLOUE**, à cet effet, à la Municipalité un crédit de CHF 55'000.- TTC pour l'achat d'un véhicule électrique pour le Service Gestion urbaine-Développement durable.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans les comptes d'investissement du patrimoine administratif sous le compte N° 3610.3057.5060 - Achat véhicule électrique.

Cette dépense sera amortie en 10 ans, conformément à l'art. 17 b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour: 1er janvier 2006) sur la comptabilité des communes.

**ACCEPTÉ** les charges et revenus supplémentaires au budget 2019 inhérents au présent préavis telles que mentionnées aux chapitres 4.2 et 4.3 des incidences financières.

**PREND ACTE** que soient portées au budget 2020 et suivants les charges d'exploitation pérennes inhérentes au présent préavis telles que mentionnées aux chapitres 4.2 et 4.3 des incidences financières.